



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
Avis de la CDPENAF

Direction départementale  
des Territoires  
Service de l'agriculture et du  
développement rural  
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
téléphone : 01 60 56 73 00  
télécopie : 01 60 56 71 01  
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 28 mai 2019

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 11 avril 2019.

Par courrier, réceptionné le 25 avril 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Votre commune étant couverte par le SCOT de Marne-Ourcq, approuvé après la LAAAF\*, la CDPENAF se prononce seulement au titre des STECAL et sur le règlement des zones A et N.

La commission s'est réunie le jeudi 23 mai 2019. Le projet a été présenté par le secrétariat de la CDPENAF, représenté par Monsieur Guillaume FENAT, à partir de votre dossier de PLU.

Votre projet comporte un STECAL, qui ne dispose pas de droits à construire.

***La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, un avis favorable au titre des STECAL et sur le règlement des zones A et N.***

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne

Igor KISSELEFF

Monsieur Gilles DUROUCHOUX  
Mairie  
31, Grande rue  
77139 Vincy-Manoeuvre

\* LAAAF : Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt